

Règlement sur l'affichage

Afin de répondre au besoin des associations en terme de communication, la Ville d'Ussel dispose désormais d'un mobilier urbain complet, permettant aux associations d'informer la population sur leurs manifestations.

L'affichage sur l'espace public est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet. La priorité est accordée à l'information municipale et à la promotion des événements organisés sur la commune, par les associations usselloises, organismes locaux ou touristiques, contribuant à l'animation et à la valorisation de la ville et de son territoire. Suivant la disponibilité des emplacements, la Ville d'Ussel peut accorder ces emplacements à des manifestations ayant lieu à une échelle plus large.

La Ville d'Ussel met à disposition des associations :

- 25 faces de planimètres et une colonne d'affichage

Les associations qui le souhaitent peuvent bénéficier de ces équipements, donnant une visibilité importante vers le public.

La mise à disposition de ces panneaux est gratuite mais l'impression et la mise à page des affiches restent à la charge du demandeur.

A fournir : affiches au format 120*176 cm. Le nombre de faces accordées peut varier selon la disponibilité des planimètres, en fonction du calendrier.

La demande devra être effectuée auprès du service communication de la mairie, au plus tard, 2 mois avant l'évènement. Un formulaire de demande est disponible en ligne. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

La Ville se réserve le droit de refuser une demande si les conditions d'affichage (emplacements non disponibles, demande non conforme au règlement, etc.) ne sont pas réunies, et motivera son refus pour toute demande.

Si la mairie autorise cet affichage, une date de pose et de dépose sera fixée.

Les affiches devront être remis au service communication au plus tard une semaine avant la pose.

- 17 panneaux d'affichage libre

La mairie a installé 17 panneaux destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité des manifestations associatives sans but lucratif.

Ces nouvelles surfaces (chaque panneau offre pratiquement 2 m² et certains sont recto/verso) contribuent à garantir la liberté d'expression et vont permettre aux associations de faire connaître leurs activités en toute légalité.

En dehors des espaces prévus à cet effet et sans autorisation préalable, toute publicité et tout affichage sont proscrits. La ville n'admet pas les affichages dits « sauvages » sur les arbres, les poteaux électriques, le mobilier urbain, les vitres des bâtiments communaux, les feux tricolores ou les panneaux de signalisation routière, conformément aux articles L5814-4 et suivants du code de l'environnement et R4A8-3 du code de la route.

- Un journal électronique d'information

Ce journal électronique installé Place Alsace Lorraine a pour vocation de diffuser des informations municipales ou associatives qui concernent une manifestation ou un évènement culturel, social, environnemental ou touristique ou une annonce sportive.

Le journal électronique est ouvert aux associations locales et aux services municipaux.

Les informations (type, date, heure et lieu de la manifestation) devront être envoyées quinze jours avant le début de la manifestation.

Un formulaire à remplir est disponible sur le site internet de la commune www.ussel19.fr dans la rubrique démarches et formulaires.